

Home > La Question De L'Imamat > Leçon nombre 12: Qui sont les détenteurs du pouvoir religieux?

La question de savoir qui doit détenir le pouvoir dans la société musulmane a dès l'origine été des plus controversées. C'est cette question qui a divisé les musulmans, après la mort du Prophète.

Chacun se déclarait prêt à assumer la grande charge de diriger la société musulmane et de prendre "l'affaire" en main. Voyons à présent ce que l'on entend par le mot "affaire" et à qui doit être confiée "l'affaire".

Lorsque Abu Obeida ibn al-Jarrâh s'est rendu auprès de 'Ali après l'investiture d'Abu Bakr et lui a conseillé de confier "l'affaire" (le *amr*) aux plus âgés qui ont plus d'expérience de la vie, et une meilleure connaissance des affaires, il n'entendait rien d'autre par le mot "affaire", que la dignité de commandement, et de chef de la communauté musulmane.

Le Coran ordonne aux Croyants:

"Ô vous qui croyez! Obéissez à Dieu, au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement! Et si vous divergez au sujet d'une chose, renvoyez-là à Dieu et au Prophète; si vous croyez en Dieu et au jour Dernier. C'est préférable et meilleur comme interprétation. (Coran, sourate 4 Les Femmes (An-Nisâ'), verset 59).

Ce verset désigne l'autorité de référence authentique des musulmans en matière religieuse et sociale.

En premier lieu, il donne l'ordre aux croyants de se soumettre au Créateur du monde, car Il est le principe de toute chose, Celui dont émane, et dont dépend le pouvoir. Cette obéissance institue la souveraineté divine absolue. Le rôle du Prophète ne sera en conséquence que celui de recevoir la révélation, et de transmettre les ordres divins.

Le verset ordonne, en second lieu, d'obéir au Prophète, qui est le représentant de Dieu parmi Sa création, et qui est préservé de l'erreur, dans la parole et dans l'action.

Outre sa mission consistant à transmettre une série de commandements divins, le Prophète possède aussi la capacité de mettre en pratique ces commandements, de définir une politique pour résoudre les questions sociales, sans quoi il est impossible de gouverner.

Car, il va sans dire, que dans ce domaine, il appartient au chef suprême de déterminer les bons choix, à savoir ceux qui servent l'intérêt de la communauté, dans le respect des conditions prévalent. Il agit en

cela, par délégation divine.

De ce qui précède, il ressort que l'obéissance au Prophète est une sorte d'obéissance à Dieu; s'opposer à lui revient à s'opposer à Dieu. Le Coran le dit explicitement:

"Quiconque obéit au Prophète obéit aussi à Dieu..." (Sourate 4 Les Femmes (an-Nisâ), verset 80)

En troisième lieu, le verset appelle les croyants à obéir "à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir" (*ûli-l-amr minkum*) et qui sont placés sur le même plan que Dieu et Son Prophète.

Leur action s'inscrit donc dans le prolongement de celle du Prophète. Elle ne saurait aller à son rencontre.

La question qui importe est de savoir quels sont ceux qui sont visés par le Coran dans l'expression: "Ceux qui détiennent le pouvoir (à savoir les *uli-l-amr*)".

Est-ce que tout homme qui s'emparerait de la direction politique des musulmans doit être obéi, quelle qu'ait été son action, et quels que soient ses défauts? Lui doit-on obéissance malgré son injustice, son irrespect pour les principes religieux, ses vices, son manque de caractère et de compétence, etc...?

Si tel était le sens à donner à l'expression coranique, sa contradiction serait flagrante avec le début même du verset qui ordonne d'obéir à Dieu. Faudrait-il obéir à Dieu, ou à des "détenteurs du pouvoir" dont l'action même est contraire à la volonté divine? On ne peut concilier les deux.

Donc, l'interprétation de l'expression de *uli-l-amr*, comme désignant tout homme qui parviendrait à la direction politique des musulmans est inacceptable pour un esprit sain.

Dieu ne peut pas d'une part ordonner au Prophète de réformer les sociétés, de les conduire au bien, et d'autre part ordonner aux hommes de suivre tout dirigeant, fut-il le plus corrompu qui soit.

Comment peut-on prêter à Dieu une telle chose, dénuée de sagesse et de bonté?

On peut certes affirmer qu'il ne faut obéir à ces "détenteurs du pouvoir" que dans le cas où leurs comportements et leurs ordres sont conformes aux critères divins, et qu'il faut leur désobéir à chaque fois qu'il en irait autrement.

Mais cela ne va pas sans soulever bien des objections:

1) Beaucoup de gens ignorent la règle divine –au moment où elle est transgressée par le détenteur du pouvoir pour pouvoir réagir et le rappeler à l'ordre. Comment des hommes pareils pourraient-ils assumer leur responsabilité face à leurs dirigeants quand ils sont dépourvus eux-mêmes des connaissances religieuses nécessaires? Comment savoir obéir au détenteur du pouvoir à chaque fois

qu'il ordonne conformément au critère religieux, et comment lui désobéir chaque fois qu'il en va autrement?

En supposant la chose possible, l'expression "obéir au détenteur du pouvoir" perdrait tout son sens, puisqu'on ne lui obéirait que parce que ce qu'il a ordonné était conforme à Dieu.

2) D'autre part, cela reviendrait à ouvrir la porte à toute bande qui estimerait que ses intérêts sont menacés, pour se révolter, désobéir aux détenteurs du pouvoir, et discréditer la notion même d'obéissance au sein de la communauté. Il n'y aurait plus de limite. Les fondements même de la société seraient ébranlés, et l'on assisterait à une déliquescence de l'autorité.

On ne peut donc pas accepter l'interprétation du verset dans le sens que nous venons de voir.

Si nous supposions à présent que le "détenteur du pouvoir" soit pris dans le sens d'un chef choisi et élu par voie de consultation de l'opinion publique, l'objection en serait que cela ne peut pas être déduit de l'examen approfondi du verset, car le Coran ordonne d'obéir aux "détenteurs du pouvoir", mais reste muet sur la façon dont ces derniers parviennent à cette charge. De plus, l'objection soulevée dans le cas précédent est aussi valable pour ce cas-ci.

Compte tenu de ces remarques, il faut abandonner ces deux interprétations, et tâcher de déterminer l'identité de ces "détenteurs du pouvoir" en suivant une autre voie.

Cette autre voie, consiste à admettre que le dirigeant de la communauté soit tel, du fait de sa désignation à ce poste par Dieu, et qu'il ait été choisi en raison de ses vertus, qui sont celles-mêmes du Prophète, non pas en tant que Prophète, mais en tant que chef de la communauté.

Il est vrai qu'au cours de sa vie, le Prophète a eu le temps de propager un vaste enseignement dans les fondements de la religion aussi bien que dans ses applications; il est vrai qu'il a parachevé la religion, qu'il l'a rendue parfaite, et que les règles générales qu'il a édictées permettent de dégager les prescriptions divines dont nous avons besoin jusqu'à la fin du monde.

Mais après lui que devons-nous faire?

Les croyants n'avaient-ils pas besoin d'une autorité religieuse qui les éclaire dans toutes les situations, en particulier celles qui sont tout à fait différentes de celles qui prévalaient à l'époque du Prophète?

Le Prophète a consacré treize ans de sa vie à lutter contre les polythéistes de la tribu de Qoraych, obstinée dans son égarement. Il ne ménagea aucun effort pour enraciner le monothéisme dans les consciences, et les rendre aptes à recevoir les riches enseignements qui en découlent.

A Médine, aussi, le Prophète n'eut pas de répit. Il eut à affronter les complots des Hypocrites d'une part, et d'autre part à organiser les guerres contre les nombreux ennemis qui cherchaient à étouffer dans l'oeuf la nouvelle religion. Il prit part en personne à plus de vingt batailles.

N'était-il pas nécessaire, qu'après lui, une personne éminente assume la responsabilité de protéger et de préserver de la falsification les préceptes divins, d'interpréter l'enseignement religieux et de le diffuser? Le sentiment n'est-il pas fort, chez tout croyant, qu'une telle personnalité doit forcément être tenue à l'abri de l'erreur, et avoir un passé sans tache, capable de refléter fidèlement l'enseignement divin?

Un "détenteur du pouvoir" que Dieu mentionne juste après Son Envoyé, doit être de cette qualité, pur et parfait. Les "détenteurs du pouvoir" dont il est question, ne peuvent être que les Gens de la Maison du Prophète, ceux que le Coran déclare explicitement qu'ils ont été purifiés par Dieu, débarrassés de toute souillure. Ce sont eux qu'en plusieurs occasions le Prophète a évoqués, appelant les croyants à les aimer, à les suivre, à s'attacher à eux.

Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir juger pertinemment des situations sans cesse changeantes, et de leur apporter la solution conforme à l'islam. Le nombre de versets ordonnant et organisant les préceptes religieux ne dépasse pas 500 versets au total; et les traditions prophétiques qui précisent ces versets ou en définissent le champ d'applications ne sont pas plus de 200. Quel serait donc cette personne rare, unique, qui serait capable de fournir une interprétation religieuse sûre pour les événements qui se succèdent par milliers dans l'histoire, et qui sont toujours porteurs de données nouvelles (mustajaddât) inexistantes du vivant du Prophète? Un tel homme pourrait-il être autrement instruit que par Dieu?

Seul un "détenteur du pouvoir" divinement désigné peut légiférer; à juste titre, à propos des innovations, sans risque d'être contesté. L'absence de prescriptions claires au sujet des situations différentes qui surviennent au cours des années et des siècles, n'est pas une preuve d'un défaut dans la Loi révélée, mais au contraire une preuve de sa souplesse, de la largeur d'esprit qui l'anime.

On ne peut pas objecter à cela avec le verset relatif à la perfection de la religion (*ikmâl al-dîn*) qui n'est d'aucune pertinence. Car ce verset a été révélé, au Ghadir Khumm, après l'investiture de 'Ali, comme Wali, et commandeur des croyants.

Quand on étudie de près les conditions prévalant alors, on mesure le grave danger qui menaçait la nouvelle religion après la disparition du Prophète.

L'islam ne pouvait pas poursuivre son progrès et demeurer dans la ligne prophétique sans la présence d'une autorité de référence dont la compétence est indiscutable, et désignée par le Prophète lui-même de son vivant.

Le verset relatif à la perfection de la religion, ne signifie pas que toutes les prescriptions et recommandations divines, relatives à tous les domaines de la vie, ont été données en détail.

Certes, la révélation avait cessé avec la disparition du Prophète, qui avait reçu de Dieu les règles que nécessitent les hommes jusqu'à la fin des temps, et l'instauration de la Loi divine avait été achevée.

Mais d'autre part, nous constatons que les prescriptions relatives à toutes les matières légales ne nous sont pas parvenues, et ne se trouvent –de façon explicite– ni dans le Coran ni dans la Tradition prophétique, et que les arguments juridiques existants ne suffisent pas à traiter toutes les questions nouvelles, survenues après la mort du Prophète, et cela comme conséquence naturelle de la brièveté de la période de la prophétie, qui ne laissait pas assez de temps au Prophète pour éclaircir tous les points, et tout enseigner à sa communauté.

Beaucoup de compagnons se contentaient de s'appuyer sur la personnalité noble du Prophète. Tant qu'ils vivaient à son ombre, ils ne ressentaient pas la nécessité d'apprendre les prescriptions religieuses, d'approfondir les sens du Coran. Après sa disparition, ils s'étaient retrouvés –en dépit de leur rang social élevé– dans l'ignorance des préceptes régissant beaucoup de questions relatives aux transactions, à la justice, et d'autres affaires de la communauté.

Ils étaient souvent mal préparés à la compréhension des différentes situations politiques, et des prescriptions relatives au califat, c'est-à-dire à la charge de successeur du Prophète.

Il y a de nombreuses traditions dans les ouvrages sunnites qui nous informent que les compagnons n'avaient pas une représentation claire à propos des questions de l'héritage, de la fonction judiciaire, des peines légales, des expirations et du prix du sang, etc...

La sagesse divine requerrait que la communauté musulmane dispose de plus de temps pour s'imprégner totalement des enseignements prophétiques. C'est la raison pour laquelle le Prophète avait pris soin de transmettre à 'Ali, son calife et son légataire (*wassīyy*) toute sa science, afin de le préparer à ses charges futures, et s'assurer la pérennité de l'islam, d'asseoir sa culture sur des fondements inébranlables.

Nous disposons de preuves suffisantes que le Prophète passait des heures et des heures tête à tête avec 'Ali, lui enseignant la religion. Le Prophète pouvait-il agir ainsi sans ordre divin? Pouvait-il favoriser 'Ali, et exclure les autres, si l'ordre même d'agir de la sorte ne venait pas de Dieu, et s'il n'avait pas un but précis?

Bien sûr que non.

Le Prophète voulait éviter aux musulmans la honte de transformer un jour leur religion, en un système basé sur la déduction analogique, l'opinion personnelle, la préférence personnelle, et par voie de conséquence leurs caprices.

Nous avons dit dans quelle grave ignorance se trouvaient beaucoup de compagnons après la mort du Prophète.

Seul le Prophète pouvait, à bon droit, et il était de sa responsabilité, désigner le successeur qu'il fallait, celui que Dieu agréait; pour éviter que la religion ne devienne affaire d'opinions personnelles contradictoires.

L'histoire de l'islam porte témoignage que ceux qui ont pris la charge de la détention du pouvoir n'ont jamais été à la hauteur des exigences religieuses; même les mieux intentionnés se sont rendus coupables de graves déviations à cause de leur ignorance des prescriptions (*ahkâm dîniyya*).

Les compilateurs de tradition rapportent les faits suivants:

–On amena une femme adultère enceinte devant Omar ibn al-Khattâb. Il ordonna qu'on la lapidât 'Ali intervint: "Qu'est-ce qu'on fait avec cette femme?" On lui répondit: "On l'emmène pour la lapider". Alors 'Ali dit à Omar: "Pourquoi la lapider? Si tu as pouvoir contre elle, quel pouvoir as-tu contre ce qu'elle porte en son sein?" Omar dit alors à trois reprises: "Tout le monde est plus intelligent que moi"... 1

–Une femme aliénée mentale fut condamnée par le calife à la flagellation pour cause de fornication. L'imam 'Ali rappela au calife que ce jugement allait à l'encontre de la tradition prophétique selon laquelle l'aliéné mental n'est pas responsable de ses actes, jusqu'à ce qu'il recouvre sa raison, le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, et l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité légale. Omar renonça à l'exécution de la sentence.²

Les docteurs sunnites rapportent que lorsque Omar était embarrassé devant un problème de droit, il le confiait à 'Ali pour le résoudre, et avait coutume de dire: "N'eût été 'Ali, Omar serait dans la perdition". Il disait aussi: "Que Dieu ne me laisse jamais seul devant une difficulté sans Abu-l-Hassan (c'est-à-dire 'Ali) pour la résoudre."³

Dieu permettrait-Il que Ses Lois soient transgressées après la mort de Son Envoyé, ou qu'elles soient remplacées par des fausses lois? Ou bien, aurait-Il confié les rênes du pouvoir à des hommes avisés, informés de tout ce qui concerne les prescriptions de l'islam dans leurs détails, et chargés de leur bonne exécution?

Si donc nous admettons comme seule interprétation valide du verset en question, celle de l'obéissance à ces hommes qui remplissent les conditions divines, nous aurions écartés toutes les objections possibles. Le Coran n'autorise pas de suivre des hommes dont la volonté n'est pas conforme à la volonté divine.

"... N'obéis point à celui qui suit sa passion et dont le comportement est insolence." (Coran,

sourate 18 La Caverne (Al-Kahf), verset 28)

Cela est en outre conforme à l'évidence; comment la raison peut-elle accepter qu'un jugement contraire à la volonté divine puisse se concilier avec la religion?

L'imam 'Ali a dit:

"L'obéissance est due à Dieu, à Son Prophète et à ceux qui détiennent le pouvoir. Il a ordonné l'obéissance à ces derniers car ils sont préservés de l'erreur, purifiés, n'ordonnant jamais Sa désobéissance."⁴

Dans le Tafsir *al-Borhân, al-Bahraynî* rapporte qu'Ibn Babewayh a rapporté que Jâber ibn Abdullâh al-Ansâri a dit: "Lorsque Dieu –qu'Il soit exalté– a fait descendre sur Son Prophète le verset: "Ô vous qui croyez, obéissez à Dieu, et obéissez à l'Envoyé, et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir", je lui ai demandé:

"Ô Envoyé de Dieu, nous avons reconnu Dieu et Son Envoyé, mais qui sont ces hommes à qui l'obéissance est due au même plan que la tienne?"

Le Prophète répondit:

"Ce sont mes successeurs, ô Jaber, et les imams des musulmans, après moi. Le premier d'entre eux est 'Ali Ibn Abi Tâleb; puis Hassan et Hussein, puis 'Ali ibn al-Hussein, puis, Muhammad ibn 'Ali, connu sous le nom de Bâqer (celui qui fend les sciences). Tu le rencontreras de ton vivant, ô Jâber, et quand tu le rencontreras transmets-lui mes salutations; puis le Véridique Ja'far ibn Muhammad; puis Moussa ibn Ja'far, puis 'Ali ibn Moussa, puis Muhammad ibn 'Ali, puis 'Ali ibn Muhammad, puis al-Hassan ibn 'Ali, puis celui qui portera mon nom, Muhammad, et mon surnom, la preuve de Dieu sur la terre, et Son ombre dans Sa création, le fils de Hassan ibn 'Ali; celui à qui Dieu accordera la conquête des orientes et des occidents. Il disparaîtra devant ses partisans et ses amis, pendant une occultation durant laquelle seuls continueront à affirmer son imamat ceux qui auront été éprouvés par Dieu dans leur foi."⁵

De même, al-Ayyâchî rapporte dans son *Tafsîr* que Issa Ibn al-Sarîa dit:

"J'ai dit à Abu Abdallah (le sixième imam): "informe-moi au sujet des fondements de l'islam, sur lesquelles a été construite la religion, ceux au sujet desquels il n'est permis à quiconque de faire un manquement, et dont l'ignorance entraîne la corruption de la foi, et le rejet des oeuvres; mais que celui qui les connaît et y conforme ses actions, accomplit à juste titre sa religion, et voit ses oeuvres acceptées, sans avoir à subir le préjudice de ce qu'il ignore.

L'imam répondit:

"(ces fondements) sont l'attestation qu'il n'est de divinité que Dieu, la foi en Son Envoyé, l'acceptation de ce qu'il a apporté de la part de Dieu, l'acquiescement des droits de l'aumône, l'amitié qu'Il a ordonné

d'entretenir envers la Famille de Muhammad –que les salutations divines soient sur lui et sur ses descendants–.

Le Prophète de Dieu a dit:

"Quiconque meurt sans avoir connu son imam, meurt de la mort païenne."

L'imam fut 'Ali, puis al-Hassan Ibn 'Ali, puis al-Hussein Ibn 'Ali, puis 'Ali Ibn Hussein, puis ce fut Muhammad Ibn 'Ali Abu Ja'far. Les chiïtes ne connaissaient pas, avant Abu Ja'far les rites du pèlerinage, ni le licite, ni le péché, jusqu'à ce que vienne Abu Ja'far.

Il accomplit alors un pèlerinage pour leur enseigner les rites, le licite et l'illicite, au point qu'ils n'eurent plus à recourir aux autres hommes. Ces derniers se mirent au contraire à apprendre chez les chiïtes, après que ces derniers allaient apprendre auprès d'eux.

Il en va ainsi, et la terre ne peut pas être, sans imam."

En tant que "détenteurs du pouvoir", les califes omeyyades et abbassides se sont rendus coupables d'innombrables scandales vis-à-vis de l'Islam et des musulmans, faisant du califat un centre de corruption, et de vice.

Pour asseoir leur pouvoir politique illégal, ils n'hésitèrent pas à faire couler le sang d'un nombre incalculable d'innocents, et d'hommes libres et malgré cela, ils continuaient de se faire appeler "Emirs des Croyants"!

Si Dieu avait rendu religieusement obligatoire l'obéissance à ces transgresseurs, où en seraient l'équité et la justice, où en seraient alors les droits de l'individu et ceux de la société?

Beaucoup de traditions sunnites vont dans le sens de l'interprétation de l'expression "les détenteurs du pouvoir" par les imams de la Famille du Prophète.⁶

D'autre part, les penseurs chiïtes et sunnites ont été unanimes à écrire que le verset 55 de la Sourate La Table Servie (Al-Mâ'ida), fait allusion à 'Ali Ibn Abi Tâleb⁷ qui a offert, pendant sa prière, une bague qu'il portait au doigt, à un mendiant qui lui a demandé l'aumône. Voici le verset:

"Votre patron et vos alliés sont seulement Dieu, Son Prophète et ceux qui accomplissent la Prière, et qui donnent l'Aumône (Zakât) et qui s'inclinent."

Etant donné que nous n'avons jamais eu dans l'islam une obligation ni même une recommandation de ce genre (c'est-à-dire de donner l'aumône même pendant que nous faisons la prière et que nous nous

sommes inclinés devant Dieu), et qu'une telle sorte de charité n'a été rapportée qu'au sujet de l'imam 'Ali, il ne reste nul doute que dans le verset en question: "ceux qui donnent l'aumône et qui s'inclinent" revient à 'Ali Ibn Abi Tâleb. Surtout que dans plusieurs autres cas aussi le Coran met le verbe au pluriel quand il ne s'agit d'une seule personne.⁸

Il ne reste alors plus aucun doute que 'Ali Ibn Abi Tâleb est celui qui a été choisi par l'Envoyé de Dieu comme son successeur, le représentant de Dieu sur terre après la disparition du Prophète, le Commandeur des musulmans, l'Emir des Croyants.

1. Yanabi'ul Mawadda Chapitre 56, p.211.
2. Tafsîr Al-Ghadir tome 6, p. 110.
3. Ibn Sa'd: Tabaqât tome 2, deuxième partie, p. 103.
4. Voir. Bîhâr al-Anwâr tome 25, p. 200.
5. Voir Ithbât al-Hudâ tome 3, p.123.
6. Abu Bakr Mu'min: Risâlatu l'itqâdî rapporté par Ihqâqu-l-Haqq tome 3, p.425; Abu Hayyân: Bahr-ul-Muh ît tome 3, p. 276; Le Cheikh Suleyman al-Hanafi: Yanâbi'al-Mawadda, p.114 à 116.
7. Voir à ce sujet: Tafsir Al-Durr-ul-Mansour tome 2, p. 293; Ibn Hadjar: al-Kâfî al.Châqî, p.53; Tabari: Tafsîr, p.165; Kanz al-Ummnal tome 6, p. 391; Râzi: Mafâtîh al-Chayb tome3, p.431; Vaqid î: Asbâb al-Nazoul, p. 148.
8. Voir le Coran, sourate Ale 'Imrân verset 172 où il est question de Na'im ibn Mass'oud Achja'i; voir aussi la sourate al-Mûnafiqûn Où des verbes au pluriel se rapportent a Abdallah ibn Abi; et beaucoup d'autres exemples dont: La sourate al-Tawba verset 61, et la sourate Ale Imrân verset 154.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fr/la-question-de-limamat-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-nombre-12-qui-sont-les-d%C3%A9tenteurs-du-pouvoir>